

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ**

**RÈGLEMENT 2016-299**

**RÈGLEMENT VISANT À FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

ATTENDU qu'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016;

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et il a été ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1 : Taux de taxes**

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 soient établis selon les données contenues à l'ANNEXE A du présent règlement.

**ARTICLE 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pourcent (10%), plus 5 pourcent (5%) de frais d'administration.

**ARTICLE 3 : Paiement par versements**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

**ARTICLE 4 : Date des versements**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1er versement des taxes municipales est le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte, le 2e versement devient exigible le 15 mai 2017 et le 3<sup>e</sup> et dernier versement, le 15 août 2017.

**ARTICLE 5 : Paiement exigible**

Si un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ANNEXE « A »**

L'annexe «A» fait partie intégrante du règlement 2016-299.

**TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2017**

Taux de taxes 2017 par 100 \$ d'évaluation. Ce taux de taxes se répartit comme suit :

Taxe foncière générale :	0,535 ¢
Taxe Sûreté du Québec :	0,08 ¢
Taxe voirie locale :	0,205 ¢
Tarif d'entretien eau	49,53 \$ par unité
Tarif dette assainissement règl. 96-161:	80,54 \$ par unité
Tarif d'entretien assainissement, égout :	68,58 \$ par unité
Tarif résidentiel vidange 124,75 \$ et récupération 52,83\$	177,58 \$ par unité
Tarif vidange chalet	115,81 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique résidentiel	87,50 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique chalet	43,75 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique + de 880 gal.	0,20 ¢ par gallon suppl.
Tarif vidange et récupération commercial et industriel :	

**Catégorie 1** : 195,26 \$ par unité (répartie comme suit : vidange 142,43 \$, récup. 52,83 \$)

- Bureau ou place d'affaires
- Salon de coiffure
- Garderie

Catégorie 2: 218,84 \$ par unité (répartie comme suit : vidange 166,01 \$, récup. 52,83 \$)

- Denturologiste, professionnel de la santé
- Résidences pour personnes âgées
- Salon funéraire
- Caisse populaire
- Entrepôt
- Casse-croûte

Catégorie 3: 258,61 \$ par unité (répartie comme suit: vidange 205,78 \$, récup. 52,83 \$)

- Garage commercial
- Industries (avec bac de 360 litres)
- Hôtel, bar licencié
- Fermes

Catégorie 4: Avec container

298,61 \$ par unité (répartie comme suit : vidange 245,78 \$, récup. 52,83 \$)

- Salle de quilles
- Couvoir
- Restaurant

Catégorie 5: Avec container

496,96 \$ par unité (répartie comme suit : vidange 444,13 \$, récup. 52,83 \$)

- Épicerie
- Industrie

Fait et adopté à St-Adelphe, le 20<sup>e</sup> jour de décembre 2016.

**Adopté**

Paul Labranche, maire

Daniel Bacon, directeur général

Avis de motion : 5 décembre 2016

Avis public 21 décembre 2016